

COMMUNE
de
SAINT MARTIN DU MONT
Département de l'Ain

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 15 avril 2024 à 20 H 00

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 20 H 00, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DU MONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Brigitte DONGUY, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Etaient présents : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - BEAUDET Florence - FALAISE Jean-Jacques - DALLY Florian -BOUDET Valérie - Malfart Frédéric - VUILLOT Barbara - CHAUVEAU Emmanuelle - GROBON Delphine - LEGOUGE Françoise -

Absents Excusés : CÔTE Cécile - TOURNAYRE Olivier - DELORME Bertrand - MAITRE Fabrice

Procurations : CÔTE Cécile pouvoir à BEAUDET Florence
MAITRE Fabrice pouvoir à LEGOUGE Françoise

Secrétaire de séance :

Madame SOULARD Anne a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 18 mars 2024.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité des présents et représentés le procès-verbal relatif au conseil municipal du 18 mars 2024.

BUDGET PRIMITIF 2024 Budget annexe «Local commercial : salon de coiffure » (DEL150424-27) et (BUD150424-06)

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés, vote le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe local commercial : salon de coiffure, qui s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement	432,53 €	Dépenses de fonctionnement	9 605,26 €
Recettes d'investissement	432,53 €	Recettes de fonctionnement	9 605,26 €

Pour information la révision du bail est prévue au 1^{er} décembre 2024.

BUDGET ANNEXE SALON de COIFFURE : reversement au budget principal (DEL150424-28)

Il y a lieu de délibérer sur le versement au budget communal par le budget annexe salon de coiffure la somme excédentaire de 4 500 €.

Par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide le versement au budget communal par le budget annexe salon de coiffure de l'excédent de 4 500 €.

BUDGET PRIMITIF 2024 Budget annexe «Local commercial : épicerie » (DEL150424-29) et (BUD150424-07)

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés, vote le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe local commercial : épicerie, qui s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement	19 279,27 €	Dépenses de fonctionnement	14 266,48 €
Recettes d'investissement	6 612 € + 12 667,27 € = 19 279,27 €	Recettes de fonctionnement	14 266,48 €

BUDGET PRIMITIF 2024 Budget annexe «Local commercial : café-restaurant » (DEL150424-30) et (BUD150424-08)

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés, vote le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe local commercial café restaurant, qui s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement 14 339,45 €	Dépenses de fonctionnement 21 932,11 €
Recettes d'investissement 13 442,00 € + 897,45 €	Recettes de fonctionnement 21 932,11 €
= 14 339,45 €	

Pour information le prêt contracté s'arrête en 2026. Le bail arrive à échéance au 12 décembre 2024.

VOTE du TAUX des CONTRIBUTIONS DIRECTES (DEL150424-31)

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 «n° 1259-COM » a été transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques.

La suppression progressive de la taxe d'habitation, sur les résidences principales a débuté en 2020 pour s'achever en 2022.

A compter de 2023, les communes percevront la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en plus des autres taux.

Les communes doivent délibérer sur le taux des 3 taxes

produits attendus pour 2024 avec maintien des taux :

LIBELLES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX d'IMPOSITION de la COMMUNE	PRODUITS RÉFÉRENCE
Taxe Foncière propriétés bâties (TFB)	2 187 000,00	26,93 %	588 959,00 €
Taxe Foncière propriétés non bâties (TFNB)	109 600,00	48,00%	52 688,00 €
Taxe d'Habitation (TH)	171 200,00	12,70 %	21 742 €

Soit un total de **663 309,00 €**

A cela s'ajoute

- 16 416 € d'allocations compensatrices
- 85 641 € de versements pour effet de coefficient correcteur qui est de 1.143095

Soit un total de recettes au titre des contributions directes de 748 950 € (imputé à l'article 73111) + 16 416 € d'allocations compensatrices (imputé à l'article 74833).

Il y a lieu de délibérer sur les taux 2024.

LIBELLES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX d'IMPOSITION de la COMMUNE	PRODUITS RÉFÉRENCE
Taxe Foncière propriétés bâties (TFB)	2 187 000,00	26,93 %	588 959,00 €
Taxe Foncière propriétés non bâties (TFNB)	109 600,00	48,00%	52 688,00 €
Taxe d'Habitation (TH)	171 200,00	12,70 %	21 742 €

A noter que la loi de finances 2024 revalorise les bases fiscales de + 3.9 % (contre +7.1% en 2023).

Pour information tableau avec les évolutions des bases

→ de 2020 et 2021 :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4
Taxe foncière (bâti).....	1 768 800	26,93 (*)	1 808 000	486 894
Taxe foncière (non bâti).....	95 384	48,00	95 300	45 744
CFE.....				0
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux : 532 638

→ de 2021 et 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4
Taxe foncière (bâti).....	1 811 601	26,93	1 896 000	510 593
Taxe foncière (non bâti).....	95 347	48,00	98 500	47 280
CFE.....				0
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case <input type="checkbox"/>				Totaux : 557 873

→ de 2022 et 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 912 610	26,93	94,96	2 070 000	557 451
Taxe foncière non bâties (TFNB)	98 660	48,00	120,41	105 600	50 688
Taxe d'habitation (TH)	156 397	12,70	50,62	167 501	21 273
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	629 412

→ de 2023 et 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 071 578	26,93	97,81	2 187 000	588 959
Taxe foncière non bâties (TFNB)	105 703	48,00	121,36	109 600	52 608
Taxe d'habitation (TH)	185 408	12,70	54,30	171 200	21 742
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	663 309

Augmentation des bases avec taux actuels

	TFB		TFNB		TH RS	
	BASE	PRODUITS	BASE	BASE	BASE	PRODUITS
2023	2 071 578	557 451	105 703	105 703	185 408	21 273
2024	2 187 000	588 959	109 600	109 600	171 200	21 742
soit	115 422	31 508	3 897	3 897	- 14 208	469
%	5,572	5,652	3,687	3,687	-7,663	2,205

Il y a lieu de délibérer sur les taux 2024.

Madame le maire, fait part au conseil municipal que la commission en charge des finances réunie le 4 avril 2024, propose de maintenir les taux tels que votés en 2023 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, et maintenir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires tel qu'il était avant la disparition de la taxe d'habitation.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des différents documents, par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés :

-Décide de maintenir les taux pour l'année 2024 soit :

LIBELLES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX d'IMPOSITION de la COMMUNE	PRODUITS RÉFÉRENCE
Taxe Foncière propriétés bâties (TFB)	2 187 000,00	26,93 %	588 959,00 €
Taxe Foncière propriétés non bâties (TFNB)	109 600,00	48,00%	52 688,00 €
Taxe d'Habitation (TH)	171 200,00	12,70 %	21 742 €

CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE : versement subvention du budget communal au CCAS (DEL150424-32)

Il y a lieu de délibérer sur le versement de la somme de 4 000 € inscrite au budget primitif 2024 au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal autorise le versement de la somme de 4 000 € inscrite au budget primitif 2024 au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

BUDGET PRIMITIF 2024 Budget communal (DEL150424-33) et (BUD150424-05)

Conformément à la circulaire préfectorale en date du 24 mars 2021, pour la 1^{ère} fois en 2021, les communes et EPCI doivent établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus (articles L.2123-24-1-1 et L.5211-12-1 du CGCT).

Cet état annuel regroupe l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local. Etat annuel des sommes effectivement perçues dont les montants sont exprimés en euros et en brut.

Nom - Prénom	Fonction	COMMUNE		CA3B		Syndicat AVR	
		Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Indemnités de fonction	Remboursement de frais
DONGUY Brigitte	maire	20 927,46 €		933,48 €			
FONTAINE Christian	1er adjoint	7 300,20 €					
TREIBER-FERBER Edna	2ème adjointe	5 840,16 €					
PERROTIN Patrice	3ème adjoint	5 840,16 €					
CÔTE Cécile	4ème adjointe	5 840,16 €					
DELORME Bertrand	conseiller délégué Urbanisme	3 796,14 €					
Total Maire, Adjoints et conseiller délégué		49 544,28 €	- €	933,48 €	- €	- €	- €
BEAUDET Florence	déléguée Syndicat Reyssoze						
SOULARD Anne	déléguée Syndicat Reyssoze						
MAITRE Fabrice	délégué NATURA 2000						
soit total année 2023		49 544,28 €	196,32 €	933,48 €	- €	- €	- €

Christian FONTAINE, maire-adjoint en charge des finances, présente le Budget Primitif principal de la commune, et fait part au conseil municipal que suite à la mise en place au 1^{er} janvier 2024 de l'instruction comptable M57, les dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement sont supprimées. En revanche, suite à la délibération du 25 mai 2023, le principe de la fongibilité des crédits a été mise en place, autorisant ainsi madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

⇒ détail des contributions aux organismes de regroupement :

La somme de 60 000 € est inscrite. Sur ce montant se greffent environ 21000 € de prévision au titre des sommes non encore demandées par Grand Bourg Agglomération pour l'atelier périscolaire pour les années 2019 à 2023. A noter qu'à compter de l'année 2024 les travaux pour la modernisation de l'éclairage public seront inscrits en investissement, par le biais de Fonds de Concours.

D'autre part, une somme d'un montant de 500 € a été inscrite, en prévision d'implantation de bornes de rechargement électrique via le Syndicat Intercommunal d'Electricité, la législation prévoyant 1 borne pour 20 places de parking. Un schéma directeur a été réalisé par le SIEA.

⇒ détail des subventions :

La somme de 10 000 € est inscrite, 4 100 € sont affectées. Reste 5 900 € à attribuer en fonction des demandes faites au cours de l'année. Leur déblocage fera l'objet de délibération.

⇒ Entretien des véhicules : de grosses réparations seront faites sur le kangoo du service technique (200 000 kms). Suite à une évolution sensible du poste carburant, Pascal VIEUDRIN propose de faire une corrélation entre l'utilisation des tracteurs, les heures effectuées, les stocks de début et fin et le prix.

⇒ Inscription de crédits

- en cas d'indemnités pour terrain devenu non constructible, affaire en cours d'instruction au tribunal administratif.
- En vue de la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI).

En ce qui concerne l'investissement, différentes opérations se poursuivent ou sont nouvelles :

- ⇒ Fin des travaux d'aménagement aux abords du pôle sportif des Barres.
- ⇒ Cabanon de boules au Village : travaux d'aménagement (électricité, isolation...)
- ⇒ Extension de la Salle de Grenadine. La question a été posée de savoir où en est la réflexion sur ce dossier. Pour rappel, dans le cadre de la création d'une cuisine en extension du bâtiment Terre et Ciel, la salle Océane ne pourra plus être utilisée pour les activités (yoga, chorale, gym). D'autre part, madame le maire informe le conseil qu'il y a lieu de faire attention aux effectifs de l'école qui atteignent la limite d'ouverture.

Edna TREIBER-FERBER demande si des crédits ont été prévus pour la sécurisation de la route de Gravelles, pour procéder à l'élagage des arbres menaçants de tomber. Il est rappelé que suite au travail réalisé d'identification des propriétaires, un courrier doit leur être adressé les obligeant à couper leurs arbres dangereux.

Il est procédé au vote du budget, le conseil municipal après en avoir délibéré, après vote à main levée des présents et représentés, 16 pour et 1 abstention, approuve le budget primitif 2024 de la commune.

Le budget primitif de l'exercice 2024 est ainsi voté en équilibre des recettes et des dépenses de fonctionnement à la somme de 1 585 536,12 € et en investissement à la somme de 1 114 055,59 € se décomposant comme suit :

⇒ fonctionnement :

dépenses 1 558 536,12 € + 27 000,00 € = 1 585 536,12 € recettes 1 585 536,12 €

⇒ investissement :

dépenses 1 114 055,59 € recettes 1 087 055,59 € + 27 000,00 € = 1 114 055,59 €

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement pour équilibrer les dépenses d'investissement s'élève à 27 000,00 €.

PRÉSENTATION BREVE et SYNTHÉTIQUE des BUDGETS PRIMITIFS 2024

Christian FONTAINE rappelle que la note de présentation brève et synthétique des budgets a été envoyée à chaque membre du conseil municipal. Comme le prévoit les textes la publication sera faite sur le site internet.

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION : révision des attributions de compensation 2024 – fonds de solidarité exceptionnel constatation de la répartition du Fonds de solidarité (DEL150424-34)

Depuis 2021, le bloc communal, et en particulier les communes avec une part importante de masse salariale, subit les effets exceptionnels de l'inflation. Le 12 février dernier, le Conseil communautaire a décidé de tenir compte de ces circonstances en instaurant des conditions d'attribution et une bonification exceptionnelles, au titre de l'année 2024, du fonds de solidarité, mis en place par le pacte financier et fiscal de 2019 des communes de moins de 1 000 habitants.

Ainsi, et à titre exceptionnel pour l'année 2024, ce fonds va bénéficier à l'ensemble des communes du territoire avec une enveloppe portée à 1,3 millions d'euros, contre 200 000 € en 2022 et 2023. La méthode de calcul, qui reprend les critères de répartition adoptés dans le pacte financier et fiscal garantie à chaque commune, quelle que soit sa population, de bénéficier d'une majoration de son attribution de compensation. Cette aide exceptionnelle à l'attention des communes a notamment été rendue possible par la perception par Grand Bourg Agglomération du « filet de sécurité inflation » au titre de l'année 2022.

Ainsi, le montant des Attributions de Compensation (AC) provisoires en fonctionnement 2024, voté lors du Conseil Communautaire du 12 février 2024, intègre ces dispositions exceptionnelles. Ce montant sera porté à 105 934,80 € pour Saint Martin du Mont en 2024.

La révision dite « libre » des AC implique que les conseils municipaux des communes intéressées se prononcent par délibérations concordantes sur le nouveau montant.

De ce fait il y a lieu de délibérer en ce sens. Madame le maire propose d'adopter la délibération suivante :

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créées des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de

décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- Que la commune de SAINT MARTIN DU MONT se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 105 934.80 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ÉLECTRICITÉ et de E-COMMUNICATION : compétence éclairage public, recours au mécanisme du fonds de concours (DEL150424-35)

Comme l'a évoqué à diverses reprises Christian FONTAINE, maire-adjoint en charge des réseaux et délégué auprès du SIEA, les dépenses liées à l'éclairage public peuvent être imputées en section d'investissement. Cette possibilité de financement de fait par le biais du recours au mécanisme du fonds de concours. Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisée la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA.

Considérant la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Approuve** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **Approuve** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'engage** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée.
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

GITE COMMUNAL : fixation tarif longue durée (DEL150424-36)

Une nouvelle personne occupe le gîte. Il y a lieu de délibérer à nouveau sur le montant de location au titre de longue durée.

Il est proposé de fixer le montant de cette location.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de fixer un tarif longue durée
- Fixe à 450 € par mois le tarif exceptionnel « longue durée »
- Fixe à 100 € par mois le montant des frais pour les fluides
- Fixe à 450 € le montant de la caution.

ÉCHANGE de TERRAINS entre les CONSORTS DUBOISY BARTH et la COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT(DEL150424-37)

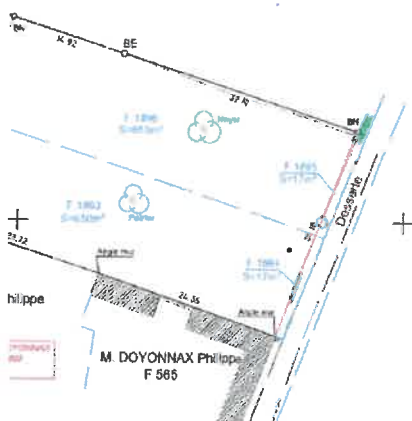
Lors de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023, il a été validé l'échange des parcelles de terrains cadastrés section F n°1894 et F n°1895 situées passage des Gonettes, soit 34 m², appartenant aux consorts DUBOISY et la parcelle ZN °89 de la Commune située au Farget.

La délibération du 23 novembre 2023 vient d'être validée par le notaire, de ce fait il y a lieu de délibérer à nouveau afin de la transmettre au contrôle de légalité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés :

- approuve l'échange des parcelles F n° 1894 et F n° 1895 avec la parcelle communal ZN n°89
- dit que cet échange se fera à l'euro symbolique
- décide de confier la rédaction de l'acte à l'étude CGDM, notaires à Ambérieu en Bugey en charge de la succession.

- dit que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la commune.
- autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires et actes relatifs à ces transactions.



TRAVAUX DIVERS

Patrice PERROTIN, maire-adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal des différents travaux réalisés ou en cours :

- Syndicat des Eaux Ain Veyle Revermont :
 - o fin des travaux de changement de canalisation à Salles, mise en place du bicouche dont une partie sur le chemin du Gouverneur prise en charge par la commune.
 - o changement de la conduite principale au Farget : en cours, l'ancienne bascule a été cassée, il sera installé un massif de fleurs à la place.
- Bâtiment de l'ancienne bascule : il est proposé d'installer un toit sur cette cabane.
- Travaux d'aménagement des abords du pôle sportif : réception des travaux le mercredi 17 avril.

Christian FONTAINE informe le conseil municipal

- Qu'une réunion se tiendra le 23 avril à 10 H 30 en mairie pour la description des travaux d'installation de la fibre.
- Que les plateaux des 10 tables de la salle du Farget seront changés le mardi 16 avril à 17 h.
- Que lors des travaux de la fibre au départ des armoires du pôle sportif une partie neuve sera recassée.
- Il a été demandé à l'entreprise ISE de débarrasser le parking de la Patte d'Oie pour début mai, avant la Rando.

URBANISME

- Dossiers d'urbanisme du 12/03/2024 au 08/04/2024

Brigitte DONGUY en l'absence de Bertrand DELORME, présente les différents dossiers d'urbanisme.

Type	Demandeur	Adresse travaux	Objet des travaux	Date décision	Décision ADS	Observation
Déclaration préalable						
DP	BUIRET FROMONT Laurence	165 chemin de la Combe Baron	aménagement d'une partie de la maison, nouvelle entrée et aménagement d'une pièce de 22 m ² , création d'une ouverture au nord, piscine, terrasse, pool house, modification et extension du garage	04/04/2024	opposition	
DP	PERDRIX Cécile	470 chemin de Gravelles	installation de panneaux photovoltaïques (7 modules)			en cours d'instruction
DP	MONNIER Christian	30 chemin Derrière Jean Monin	installation d'une clôture en grillage vert, maille 10x5m hauteur 80 cm			en cours d'instruction
DP	REPV pour GUYON Sébastien	70 chemin du Gros Chêne	Pose de 12 panneaux solaires			en cours d'instruction
DP	DA SILVA Anderson	70 chemin du Bois Vollet	réaménagement d'une terrasse			en cours d'instruction
DP	CANARD Ghislaine	40 chemin de la Buclaine	installation d'une pompe à chaleur			en cours d'instruction
DP	PREVOST Eric	110 chemin de Varambon	installation de panneaux photovoltaïques			en cours d'instruction
DP	VOLLET Bernard	1685 route de Salles	construction d'un mur			en cours d'instruction
DP	PONCET Yves	1200 route de Salles	sécurisation de la maison. Pose de volets sur fenêtres et pose d'une marquise			en cours d'instruction
DP	VIEUDRIN Florian	55 chemin de la Lie	réalisation d'un mur de clôture + grillage			en cours d'instruction
DP	SCHIAVI Clément	40 route de Plamont	abri de jardin de 9,87m ²			en cours d'instruction
DP	PAGE Martine	815 route du Mollard	pose d'une climatisation en façade			en cours d'instruction
DP	GENTY Robert	route de Gravelles	réfection de toiture d'une remise			en cours d'instruction

Permis de Construire (PC)					
PC	Grand Bourg Agglomération	Les barres	extension de vestiaires sportifs existants via le déplacement et l'installation de bungalows		en cours d'instruction
PC	BOUCHET François et PITRE Cécilia (Permis modificatif)	route de Saint Martin	panneaux solaires		en cours d'instruction
PC Modificatif	DELORME Bertrand	1685 route de Salles			en cours d'instruction

COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

Différents comptes-rendus sont donnés

- Pascal VIEUDRIN

- o Ecole de Musique

L'école de musique par la personne de son coordinateur a assisté aux réunions conduites par un cabinet de conseil avec pour thème culture, son aspect anthropologique, et transition écologique. Beaucoup de questions et d'interrogations en suspend. Dont une cruciale, quelle autonomie de choix restera aux dumistes et enseignantes de nos écoles et aux initiatives locales. Comment envisager de se déplacer à un concert.

- o Lutte contre les frelons asiatiques

L'équipe en charge du piégeage fonctionne bien, installation de 12 pièges remis par le GDS et 10 achetés par la Commune dont 8 mis en place. Environ 80 fondatrices ont pu être capturées.

- o ONF

Des soucis ont été rencontrés sur la coupe d'affouage délivré sur Confranchette. Certains affouagistes étaient mécontents par rapport au tirage au sort, avec peu de bois sur leur parcelle.

- Anne SOULARD

- o Syndicat de la Reyssouze

Vote du budget primitif 2024, la participation des communes reste inchangées. Il est évoqué la trame noire (passage des animaux sous la route), une acquisition foncière de 3 parcelles à Saint Martin le Châtel pour création d'une zone humide.

- o Rivière d'Ain (SR3A)

Continuité de la préparation du SAGE en vision 2050. Hausse des températures de l'eau, répartition des prélèvements, travail en ateliers. Thème d'une des journées : gestion quantitative de la ressource en eau – sobriété et adaptation des usages.

- Patrice PERROTIN

Assemblée générale du Syndicat des Eaux Ain Veyle Revermont. Problèmes constatés sur les 2 réservoirs situés sur la commune, des travaux sont prévus.

- Edna TREIBER-FERBER

Rendez vous a été pris avec Yvon BONNARD en charge des relations à l'usager du service de gestion des déchets de Grand Bourg Agglomération, pour une visite des habitants du village et de la route du Colombier le samedi 13 avril. En effet, il a été constaté que les bacs jaunes et bacs d'ordures ménagères ne sont pas rentrés et restent dans les rues. Différentes solutions sont en cours d'études. En ce qui concerne les 16 logements du Pré de la Cure, 2 bacs collectifs de chaque type ont remplacés tous les bacs individuels (16x16).

- Valérie BOUDET

Complète le compte rendu de l'assemblée générale du Syndicat des Eaux Ain Veyle Revermont :

- augmentation de la taxe sur le prix du m3 d'eau

- le local de Pont d'Ain est réhabilité, création d'un guichet pour recevoir le public et pour régler les factures en espèces.

- Florian DALLY

Demande ce qu'il advient de la fontaine du Mollard. Patrice PERROTIN l'informe qu'une révision est en cours, mais le plombier bénévole qui effectue les travaux est momentanément absent.

- Conseil Municipal des Enfants

- o Menu Saveur

Florence BEAUDET informe le conseil municipal que le « menu saveur » a été servi à la cantine le vendredi 12 avril, et qu'il a rencontré un bon succès pour les samoussas et le tiramisu, mais un moins bon accueil pour le riz cantonnais.

- o Matinée nettoyage

Barbara VUILLOT informe le conseil municipal que la matinée nettoyage aura lieu le samedi 15 juin. Un flyer sera à distribuer par les conseillers municipaux dans chaque hameau avant le 27 mai.

- o Chasse aux œufs

Bonne participation avec environ 96 enfants, le parc du Château de Pommiers ayant été mis à disposition pour cette matinée.

- Brigitte DONGUY
 - o Aménagement forestier

Rencontre avec madame GERBE du Conseil Départemental en charge du dossier et monsieur CHANEL maire de Tossiat. Le périmètre initial est maintenu. Il a été demandé à madame GERBE que la commission communale soit créée au plus tôt par le Conseil Départemental et que tout s'enchaîne par la suite dans les meilleurs délais.

- o Comité de Centre au SDIS de Pont d'Ain

Projet de fusion des centres de Pont d'Ain, Jujurieux et Saint Jean le Vieux avec effectif constant dans quelques années.

- o Conférence territoriale

Thomas LE GALL est remplacé par madame UGINET. Inventaire des zones d'activités économiques dans le cadre de l'élaboration du SCOT, dans les zones artisanales il n'y aura plus de construction de bâtiments logistiques. Présentation du nouveau directeur du pôle déchets, certains problèmes de circuits dans la collecte des déchets sont abordés.

QUESTIONS DIVERSES

- Conférence Territoriale Sud Revermont de Grand Bourg Agglomération

Elle aura lieu à Saint Martin du Mont le 11 juin, les élus sont invités.

- Elections Européennes

Elles se dérouleront le dimanche 9 juin de 8 H à 20 H.

Un planning des permanences sera proposé aux élus.

La séance est levée à 22 H 45.

Le secrétaire de séance
Anne SOULARD

Le Maire
Brigitte DONGUY

P.V. approuvé lors du conseil municipal du
Affiché le :

